

**COMPTE-RENDU**

de la Réunion Publique

Du Conseil Municipal du 27 mai 2019

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96  
Article 2121-25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**N/Réf : MRE/SRO**

Étaient présents : Mmes et MM BARBIERI – BATTIN – BRAUD – CAPOCCIONI – DARDET – DARMET – DINI – DOULAT – DUBOUCHET – FAURE – GONNET – GUGLIELMI – GUIGUI – LANCELON-PIN – LISSY – MAITRE – MALLIER – MARGERIT – OCCHINO – PAULIN – REPELLIN – ROSTAN – SADOUN – SERBOURCE – SPIRHANZL – TORNABENE

Étaient absents et excusés : Mmes et MM. DROGO – FRAILE – GROS DAILLON – JAGLIN – LELIEVRE – PRAT – TOUSSAINT

Patricia GROS DAILLON donne pouvoir à Ada SADOUN – Nathalie TOUSSAINT donne pouvoir à Frédéric BATTIN – Sylvain PRAT donne pouvoir à Guillaume LISSY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires pris dans le sein du conseil ; Françoise GUIGUI et James CAPOCCIONI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Sylvie ROSIN, fonctionnaire territorial.

@@@@@

## ADMINISTRATION GENERALE

### Procès-verbal de la séance du 25 mars 2019

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*Vu la Commission Administration Générale du 15 mai 2019,*

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### Compte-rendu des décisions du Maire

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance :

**2019-015** : acceptant de déclarer infructueux le lot n°2 « fermetures , ventilation dans les menuiseries du marché de travaux d'aménagements intérieurs de la salle Moucherotte.

**2019-016** : acceptant de verser une aide de 100€ à l'auto-école Reflexe ADHOC'CONDUITE pour financer des heures de conduite à Célia MOREL en échange de sa participation aux Bourses-projets 2017 organisées par le service jeunesse de la commune de Seyssinet-Pariset.

**2019-017** : acceptant d'attribuer les lots n°07 «Electricité» et 08 «Plomberie, sanitaires, ventilation, chauffage » du marché de travaux d'aménagements intérieurs de la salle Moucherotte aux entreprises ci-après pour les montants suivants :

Lot	Entreprise	Adresse	Offre € HT
7 : Electricité	BERGES	48 Route de la Chabure 42400 ST CHAMOND	21 940.00
8 : Plomberie, sanitaires, ventilation, chauffage	ODDOS ENERGIE	ZA Le Parvis 38500 VOIRON	14 115.60

**2019-018** : acceptant la signature d'une convention ayant pour objet la mise en place d'une conférence de présentation du programme et d'un cycle de 10 séances de 2h chacune ayant pour thème « Comment être heureux et le rester ? », animé par Mme Dany HECQUET-DESSUS. Cette action est subventionnée par le Département de l'Isère dans le cadre de la Conférence des Financeurs. Le paiement de l'intervenante se fera à réception des factures,

220€ par séance, soit 2200€ pour les 10 séances à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement (15€ par séance + 15€ pour la conférence de présentation du programme).

**2019-019** : acceptant la signature d'une convention avec l'association «Vers l'Essentiel» sise 13 allée des Frênes à Meylan (38240), ayant pour objet la mise en place de 6 ateliers « Je me ressource » sur l'année 2019 animés par Mme Josiane GONARD. Le règlement se fera en 2 temps : 1944€ fin juin et 1944€ fin novembre 2019 sur réception de factures.

**2019-020** : acceptant d'acheter à la société Music Plus Equipement sise 18 rue Grand Veymont, ZAC du Vercors à Eybens (38320) le matériel scénique suivant, pour la salle l'Ilyade:

- six projecteurs à leds mobiles d'occasion pour un montant de 10 680 € HT
- quatre micros, un renfort de diffusion sonore et deux projecteurs à leds neufs pour un montant de 11 999 €HT

**2019-021** : acceptant de déclarer sans suite la consultation lancée pour les travaux d'aménagements de la placette llot I – lot n°02 « Voirie – réseaux divers », pour motif d'intérêt général. En effet, toutes les offres déposées pour le lot n° 02 « Voirie – réseaux divers » excèdent le montant maximum annuel défini dans les documents de la consultation.

**2019-022** : acceptant de confier au cabinet d'avocats FESSLER JORQUERA et ASSOCIÉS, 32 rue des Bergers – 38000 GRENOBLE, la charge de représenter la commune dans l'instance de recours contentieux devant la CAA de la Société immobilières des Alpes contre la Commune de Seyssinet-Pariset. Les honoraires maximaux sont fixés à la somme de 2734,69 €HT; ils seront ajustés en fonction des diligences effectivement réalisées.

**2019-023** : acceptant de conclure un avenant n°1 au contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Télécommunications et abonnements : Fixe et Data (Internet) avec la société MG Fil Conseil sise 12 rue Boson à VIENNE (38200) pour un montant global de 5 785,00€ HT.

**2019-024** : acceptant la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les modalités de coopération entre le SITPI et la commune de Seyssinet-Pariset pour l'édition et la mise sous pli des cartes d'électeurs. Le paiement de cette prestation se fera à réception de la facture, après service fait, sur la base d'un tarif de 0,15 centimes d'euros HT par carte d'électeur.

**2019-025** : acceptant de signer un contrat avec l'association HOP Durable sise 32 rue Saint Laurent à Grenoble (38000) pour la fabrication et l'installation d'une boîte à livres en bois pour un montant total de 3 288€ HT.

**2019-026** : acceptant la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances instituée auprès de l'hôtel de ville afin d'instituer une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- Frais occasionnés par les missions assurées par les élus : hébergement, transports, restauration, colloques, expositions, invitation, locations,
- Frais occasionnés dans le cadre de prestations de service réalisées pour la commune.
- Frais d'hébergement, de restauration et de transport,
- Frais occasionnés dans le cadre de prestations de service réalisées pour la commune : défraiement des intervenants (frais d'hébergement, de restauration et de transport),
- Frais postaux,
- Prestations de réparation de téléphonie mobile,
- Fourniture de pièces détachées, de matériel informatique et de téléphonie,

- Développements de photographies,
- Partitions en téléchargement,
- Logiciels pédagogiques ou musicaux en ligne.

**2019-027** : acceptant de déclarer sans suite la consultation lancée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de restauration pour la commune de Seyssinet-Pariset, pour motif d'intérêt général, la nature du projet ayant été modifiée, et de lancer une nouvelle consultation.

**2019-028** : acceptant de déclarer sans suite la consultation lancée pour les travaux de rénovation de la couverture de la piscine pour motif d'intérêt général, le phasage des travaux ayant fait l'objet de modifications.

**2019-029** : acceptant de conclure un contrat pour l'accès et l'utilisation du logiciel Vertuoz avec la société SSINERGIE sise Immeuble le Corosa -1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot à RUEIL MALMAISON (92500).

Ce contrat prend effet le 1er avril 2019, pour une durée de quatre ans, renouvelable par reconduction expresse deux fois par période de un an.

Ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 2 268€ HT. Le prix perçu, uniquement la première année contractuelle, pour la mise en service du logiciel est fixé à 3 300€ HT.

**2019-030** : acceptant la signature d'une convention entre la maison d'édition La Manufacture des Livres et la ville de Seyssinet-Pariset dans le cadre d'une soirée littéraire à la bibliothèque municipale. Deux éditeurs interviendront pour une durée de 2h00 environ, le 16 mai 2019 à 20h00 à la bibliothèque de Seyssinet-Pariset. Les frais d'hébergement et de petit-déjeuner, les repas du jeudi 16 mai au soir et les billets de trains AR Paris Grenoble seront pris en charge par la commune.

**2019-031** : acceptant la signature d'une convention avec la librairie La Dérive pour la vente de livres des éditions La Manufacture des Livres à la bibliothèque le jeudi 16 mai 2019 de 20h à 22h.

**2019-032** : acceptant la vente de gré à gré des chaises et fauteuil, non affectés à l'exercice du service public, pour un montant total de 544€. L'immobilisation inscrite à l'inventaire communal sous le numéro 6386 pour un montant de 19 957,46€ doit faire l'objet d'une cession partielle à titre onéreux.

**2019-033** : acceptant d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande, pour réalisation de prestations de télécommunications, pour le CCAS et la commune de Seyssinet-Pariset (38170), aux sociétés ci-après et pour les montants suivants ;

Lot	Candidat	Adresse	Montant maximum, en € HT, pour une période initiale de 24 mois
<b>N°1 : Téléphonie fixe analogiques et lignes spécialisées</b>	Bouygues Télécom	13-15 Avenue du Maréchal Juin 92360 MEUDON LA FORET	40 000,00
<b>N°2 : Téléphonie sur IP fourniture d'accès internet et leur sécurisation (filtrage, pare feu, proxy)</b>	LINKT (Projet 3)	BU Centre-Est 84 Quai Joseph Gillet 69004	60 000,00

**2019-034** : acceptant de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de restauration, pour la commune de Seyssinet-Pariset, à la société Agriate Conseil, sise 65 rue d'Anjou à Paris (75008), pour les montants ci-après :

	Désignation des prestations	Montant € HT
Petite enfance	Phase 1	1 440,00
	Phase 2	1 100,00
	Phase 3	1 160,00
Scolaire / Extrascolaire + Portage de repas	Phase 4	2 320,00

Soit un montant total (phases 1 + 2 + 3 + 4) hors taxes de 6 020,00€ et de 7 224,00€ TTC.

**2019-035** : acceptant d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de travaux pour l'aménagement de la placette Ilot I aux entreprises suivantes :

N° Lot	Lot	Entreprise	Adresse
01	Bétons spéciaux	SOLS ALPES	Actipole 36 Allée de l'Emporey 38113 VEUREY VOROIZE
02	Voirie – Réseaux Divers	COLAS	ZA Les Condamnies Bresson BP 103 38322 EYBENS CEDEX
03	Aménagements paysagers	ESPACES VERTS DU DAUPHINE	1 Rue Georges Perec 38400 ST MARTIN D'HERES
04	Brumisateur	HYDATEC	ZA Des Andrés 134 Rue du Pré Magne 69126 BRINDAS

L'accord-cadre est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit par période successive de un an sans que la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises) ne puisse excéder deux ans.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum annuel pour chacun des lots comme suit :

Numéro du lot	Objet du lot	Montant maximum annuel en € HT
1	Bétons spéciaux	200 000
2	Voirie et réseaux divers	150 000
3	Aménagements paysagers	50 000
4	Brumisateur	50 000

**2019-036** : acceptant de conclure un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande, pour des prestations de mise à disposition de personnels animateurs pour les différents temps d'accueils périscolaires et le remplacement des ATSEM, lors des semaines scolaires, avec la société GENIPLURI, sise 5 rue Condorcet à VILLEFONTAINE (38093), ayant pour objet d'intégrer les modifications suivantes dans les pièces constitutives du marché :

Le maximum annuel du marché est fixé en quantité d'heures, comme suit :

- Heures fixes : 22 500 h ;
- Heures complémentaires : 1000 h ;
- Visites médicales : 35 h.

**2019-037** : acceptant de conclure un contrat de location de véhicule électrique et de batterie avec la société DIAC LOCATION, sise 14 avenue du Pavé neuf à NOISY LE GRAND Cedex (93168).

Ce contrat prend effet à la livraison du véhicule, pour une durée de 35 mois, pour un montant forfaitaire mensuel de 408.24€ HT.

**2019-038** : acceptant de confier la réalisation de travaux de reprise de l'installation de vidéoprotection existante sur le site d la Fauconnière à la société SERFIM T.I.C, sise 2 chemin

du Génie, BP83 à VÉNISSIEUX Cedex (69633) pour un montant total d 23 625,40€ HT décomposé comme suit :

- Étude, suivi de travaux : 1 440,00€
- Prestation de câblage : 6 287,40€
- Équipements terrain : 15 898,00€

*Délibération :*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 mai 2019,*

**PREND ACTE** des décisions du Maire

### **Recrutement d'agents en cas d'accroissement temporaire d'activité annule et remplace la délibération n°039 du 12 mars 2018**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'alinéa 1 de l'article 3,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels au titre de l'accroissement temporaire d'activité,

Il est précisé que cette délibération définit les besoins "éventuels" des différents services et que ces contrats de travail à durée déterminée, ne peuvent avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme être conforme au taux d'encadrement dans les accueils de loisirs et les services de la petite Enfance en fonction des pics d'inscription ; renforcer momentanément un service ou une équipe suite à la survenance d'événements non pérennes (intempéries, dégradation, pic d'activité ponctuel, etc.).

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans la limite de 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs conformément aux besoins référencés comme suit :

Délibération modifiée : n°039 du 12 mars 2018	Nouvelle délibération :
<b><u>Pôle Education :</u></b> <b>Encadrement des centres de loisirs et des temps extrascolaires</b> 27 animateurs BAFA 4 intervenants culturels  <b>Enfance et Vie Scolaire :</b> 22 agents recrutés au grade d'adjoint d'animation ou adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur périscolaires et/ou d'agent de service et restauration. .	<b><u>Pôle Education :</u></b> <b>Encadrement des centres de loisirs et des temps extrascolaires</b> 27 animateurs BAFA 4 intervenants culturels  <b>Enfance et Vie Scolaire :</b> 22 agents recrutés au grade d'adjoint d'animation ou adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur périscolaires et/ou d'agent de service et restauration. .

4 agents au grade d'Adjoint d'animation à temps non-complet pour assurer les fonctions d'aide Atsem-Animatrice.

**Jeunesse :**

1 agent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur.

3 accompagnateurs scolaires à temps non complet sur période scolaire

**CRC :**

1 agent au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet pour assurer les fonctions de professeur de musique dans le cadre des jurys d'examen.

**Pôle Technique :**

**Espaces Extérieurs et Moyens Généraux et Propreté des locaux:**

20 agents au grade d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'agent technique polyvalent / agent d'entretien.

**Patrimoine Bâtiment :**

2 agents au grade d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'agent technique polyvalent.

**Services Supports :**

**Finances / Commande Publique :**

1 agent au grade d'adjoint administratif ou au grade de rédacteur à temps complet pour assurer les fonctions d'agent comptable.

**Relations Publiques :**

3 agents recenseurs recrutés au grade d'adjoint administratif à temps complet sur la période du recensement

**Informatique :**

1 agent au grade de Technicien à temps complet pour assurer les fonctions d'informaticien.

**Police Municipale :**

1 intervenant sportif à temps non complet selon les besoins du service.

**Jeunesse :**

1 agent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur.

3 accompagnateurs scolaires à temps non complet sur période scolaire

**CRC :**

1 agent au grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet pour assurer les fonctions de professeur de musique dans le cadre des jurys d'examen.

**Pôle Technique :**

**Espaces Extérieurs et Moyens Généraux et Propreté des locaux:**

20 agents au grade d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'agent technique polyvalent / agent d'entretien.

**Patrimoine Bâtiment :**

2 agents au grade d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'agent technique polyvalent.

**Services Supports :**

**Finances / Commande Publique :**

1 agent au grade d'adjoint administratif ou au grade de rédacteur à temps complet pour assurer les fonctions d'agent comptable.

**Relations Publiques :**

3 agents recenseurs recrutés au grade d'adjoint administratif à temps complet sur la période du recensement

**Informatique :**

**Police Municipale :**

1 intervenant sportif à temps non complet selon les besoins du service.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis du Comité technique du 13 mai 2019*

*Vu l'avis de la Commission Administration générale du 15 mai 2019*

***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager des agents contractuels pour répondre aux nécessités de service en cas d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

***DE CHARGER*** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;

***DE PRÉVOIR*** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

***VOTE : Adopté à l'unanimité***

## **Modification du tableau des emplois**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que compte-tenu de mobilité externe et de recrutements, ainsi que de nouveaux besoins, le tableau des emplois doit être modifié afin de procéder à l'adéquation entre le grade détenu par les agents et ceux inscrits au tableau des emplois.

### **Pôle Technique**

- Service Propreté des locaux :

Suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le retour à la semaine de 4 jours, les postes d'agents d'entretien, de cuisine et restauration ont été réorganisés afin de répondre aux nouveaux besoins.

Compte-tenu de ces éléments, certains postes ont été créés ou modifiés par délibération en date du 17 décembre 2018 car les supports de poste n'existaient plus, voire n'étaient pas conformes au tableau des emplois. Afin de compléter ces modifications, et suite au départ en retraite d'un agent, il est proposé de modifier le poste ***N°45 C 11 agent d'entretien école Chamrousse Vercors*** et de créer un poste supplémentaire ***N°45 C 19 agent d'entretien à l'école maternelle Vercors à temps non complet 40%*** afin de permettre le recrutement d'un agent.

## Pole Education

- Service Enfance et Vie Scolaire :

Suite à la demande d'un agent de réduire son temps de travail et après accord du service scolaire, il est proposé de réduire le temps de travail du poste référence **N°57 C 26 agent d'entretien à l'école maternelle Vercors**.

## Administration Générale

- Service Ressources Humaines :

Suite à la réorganisation du service RH qui a pour objectif de mettre en place une gestion intégrée des carrières et des paies des agents ainsi que l'accompagnement des services de la collectivité, il est proposé de créer un poste d'Adjoint DRH à temps complet au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe référencé **N°42 B 04 Adjoint DRH, encadrant de proximité à temps complet**.

Suite à la mobilité externe d'un agent du service occupant un emploi d'assistante RH paie/carrière et au recrutement par voie de mutation de son remplaçant, il convient de mettre en adéquation le grade du poste avec celui détenu par l'agent intégrant la collectivité. Il est

proposé de modifier le grade du poste référence **N°42C04 Assistante RH paie Carrières à temps complet** - grade d'adjoint administratif en rédacteur.

- Service Informatique :

Compte-tenu de l'évolution de la charge de travail du service notamment en termes de :

- Téléphonie fixe et mobile,
- Déploiement d'office 365, etc...,
- Augmentation du nombre de postes informatiques (équipements des écoles primaires et maternelles)
- Diversification des équipements informatiques :  
M2M machine to machine  
Intégration de nouveaux protocoles et nouveaux équipements dans de nombreux domaines : Contrôle des bâtiments contrôle des équipements (chauffages climatisations  
Construction des réseaux et administration des équipements pour sécuriser et fiabiliser les communications entre ces équipements
- Equipements de matériels de vidéosurveillance de site (construction d'un réseau fibré et équipement de sites vidéoprotégés) et vidéoprotection de bâtiments  
Mise en place de nouvelles réglementations concernant la data : RGPD, open-DATA, dématérialisation au sein des services....

Il est proposé la création d'un poste de Technicien Informatique pour renforcer le service et pérenniser le poste jusqu'à présent en recrutement au motif de "besoin occasionnel / renfort".

- Police Municipale :

Compte-tenu de la demande de la mobilité fonctionnelle d'un agent de police dans le cadre d'un projet professionnel, et dans l'attente de sa réalisation, il est proposé la création d'un poste d'agent de police Municipale à temps complet afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent dans les meilleurs délais.

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE</b>	
<b>INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE</b>	<b>INTITULE DU POSTE CREE</b>
<b>Adjoint Technique à temps non complet 40 % (annualisation)</b>  <b>Poste n° 45 C 11</b> : Agent de la propreté des locaux - Site Chamrousse	<b>Adjoint Technique à temps non complet 35 % (annualisation)</b>  <b>Poste n° 45 C 11</b> : Agent de la propreté des locaux - Site Chamrousse
	<b>Adjoint Technique à temps non complet 40 % (annualisation)</b>  <b>Poste n° 45 C 19</b> : Agent de la propreté des locaux Maternelle Chartreuse + salle périscolaire
<b>Adjoint Technique principal 1<sup>er</sup> classe à temps non complet 70% (24h50)</b>  <b>Poste n° 57C26</b> : Site Vercors cuisine et entretien maternelle	<b>Adjoint Technique principal 1<sup>er</sup> classe à temps non complet 16h80</b>  <b>Poste n° 57C26</b> : Site Vercors cuisine
	<b>Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> cl à temps complet</b>  <b>N°42 B 4 Adjoint DRH encadrant de proximité, à temps complet</b>
<b>Adjoint Administratif à temps complet</b>  <b>N°42 C 04</b> Assistante RH paie Carrières à temps complet	<b>Rédacteur à temps complet</b>  <b>N°42 B 03</b> Assistante RH paie Carrières à temps complet
	<b>Technicien à temps complet</b>  <b>N°46 B 04 Technicien Informatique</b>
	<b>Gardien-Brigadier à Brigadier principal à temps complet</b>  <b>N°44 C 04 Agent de Police Municipale</b>

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis du Comité Technique du 13 mai 2019*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 mai 2019*

**D'AUTORISER** la modification du tableau des emplois

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

## **Transposition du régime indemnitaire des agents municipaux de la Ville de Seyssinet-Pariset en RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

A travers la mise en place de ce nouveau dispositif, le Gouvernement souhaite simplifier le paysage indemnitaire en réduisant sensiblement le nombre de primes et indemnités composant le régime indemnitaire mis en œuvre dans la fonction publique d'Etat et, par analogie, dans la Fonction Publique Territoriale.

L'essentiel de ce nouveau régime indemnitaire repose sur une logique fonctionnelle et une appréciation de la valeur professionnelle et non plus sur une référence au grade détenu.

Ce nouveau régime indemnitaire comprend deux parts :

- ***une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)***  
Cette indemnité repose d'une part, sur la formalisation précise des critères professionnels liés aux fonctions identifiées sur la fiche de poste et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.
- ***et un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif*** (circulaire du 5 décembre 2014).  
Il peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a déjà mis en place une cotation des postes très similaire au RIFSEEP ; il s'agit donc simplement de transposer notre délibération du 10 juillet 2017.

***Le régime indemnitaire actuel perçu (ensemble des primes d'un agent) sera transposé à 100% sur l'IFSE et 0% CIA.***

Toutefois, les agents qui ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP continueront à percevoir leur régime indemnitaire sur la base des primes existantes liées à leur cadre d'emploi respectif dans le respect de la cotation par fonction actuelle comme suit :

L'ensemble des postes a été coté après leur étude par le groupe de travail qui a par ailleurs défini de nouveaux niveaux de responsabilité :

Niveau de responsabilité	Définition
7	Direction générale – Emploi fonctionnel
6	Direction Pôle ou Chef de service ayant une gestion transversale de tous les budgets de la collectivité dans son domaine* * <b>Bonification encadrement</b>
5	Responsable de service Pilotage d'un segment de la politique conduite par une des directions * <b>Bonification gestion d'un budget supérieur à 1M</b>
4	Actions guidées par des réglementations et/ou des processus complexes Situations techniques/humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au jugement * <b>Bonification Adjoint de direction - coordination</b>
3	Coordination d'équipe ou d'actions * <b>Bonification Adjoint de direction - coordination</b>
2	Actions guidées par des méthodes de travail connues . Situations dont la solution requiert une identification , une recherche et une construction par application des connaissances acquises Agent spécialisé dans un métier, gestionnaire, assistante
1	Agent d'application ayant un travail normé Initiatives requises dans le champ du poste ; Pas de diplôme requis pour occuper le poste Travail guidé par des protocoles bien définis

**Pour l'ensemble des niveaux : \* Bonification agents de Prévention**

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, Il est proposé au Conseil Municipal,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (voir CHAPITRE I, V : référence à ne mentionner dans la délibération que si l'organe délibérant décide de s'aligner sur le dispositif prévu à l'Etat pour lier le régime

*indemnitaires à l'absentéisme) ;*

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

**VU** la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

**VU** les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire de Fonctions en date des 15 novembre 2007, du 12 novembre 2007, du 21 mars 2011, et du 10 juillet 2017 ;

**VU** l'avis du Comité Technique du 14 février 2019 ;

**VU** l'avis de la commission Administration Générale du 15 mai 2019

**Considérant** qu'il convient de transposer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose : d'une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), que la collectivité ne souhaite pas mettre en place,

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**D'ADOPTER** les dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

la présente délibération récapitule les délibérations suivantes :

- Délibération de cotation des postes du 10/07/2017-n°083
- Délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire de Fonctions en date des 15 novembre 2007, du 12 novembre 2007, du 21 mars 2011

Instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'issu du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Les agents dont les cadres d'emplois ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP continuent de bénéficier du régime indemnitaire basé sur les primes et indemnités liés à leurs cadres d'emplois respectifs et selon les textes en vigueur.

Il sera remplacé par le RIFSEEP, tel qu'issu du décret no2014-513 du 20 mai 2014, dès la parution des arrêtés permettant l'application aux cadres d'emplois et grades éligibles de la fonction publique territoriale dudit régime indemnitaire découlant du décret du 20 mai 2014, sans nécessiter de délibérer à nouveau.

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE) est attribué à l'ensemble des agents bénéficiant à ce jour du régime Indemnitaire :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (poste vacant et agent en remplacement de longue durée)

Les agents ne bénéficiant pas antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP d'un régime indemnitaire comme les agents contractuels de droit privé, les emplois aidés, les agents saisonniers, les agents contractuels horaires et les assistantes maternelles sont exclus du dispositif.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et conformément à la cotation des postes.

## CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Etant précisé qu'un agent percevant l'une des primes ci-dessus citées verra le montant de son IFSE augmenté dudit montant.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, ...),
- l'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLANCHER**

---

### CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

**Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.**

L'attribution individuelle d'une prime déterminée (IFSE) dans le barème général figurant ci-dessous, en fonction du niveau de responsabilité ou de sujétion du poste occupé. Ceci dans un souci d'équité entre les agents des différentes filières de la fonction publique territoriale et conformément à la cotation des postes en vigueur dans la collectivité :

De façon schématique, pour chaque catégorie, le décret détermine un nombre arrêté de groupes de fonctions :

- Catégorie A, 4 groupes : A1/A2/A3/A4 ;
- Catégorie B, 3 groupes : B1/B2/B3 ;
- Catégorie C, 2 groupes : C1/C2.

Dans le régime indemnitaire actuel, des bonifications sont prévues :

- Coordination d'équipe ou de projet,
- Agent de prévention,
- Gestion de budget supérieur à 1 Million ;
- Encadrement ;
- Adjoint de Direction.

Les indemnités de régie n'étant pas cumulables avec le RIFSEEP elles seront appréciées dans la part IFSE versée à l'agent ayant cette fonction .

Dans sa transposition, il sera tenu compte de ces bonifications liées aux fonctions occupées quel que soit le groupe de fonctions et la catégorie de l'agent dans le RIFSEEP.

## CONDITIONS DE VERSEMENT

**L'IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel conformément à l'article 2 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014

## CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise ) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi par suite d'une promotion, ou la réussite à un concours.

## PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

**L'expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants (liste non exhaustive)

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
  
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou

partenaires... ;  
 - Formation suivie (formations suivies sur le domaine d'intervention...);

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution de l'IFSE est déterminée par l'emploi occupé en fonction de la cotation suivante en fixant le montant planché de chaque emploi :

<b>Ancien Niveau de responsabilité</b>	<b>Définition</b>	<b>Fonction concernées</b>	<b>Emplois concernés (=poste occupé)</b>	<b>Montant IFSE plancher</b>
<b>7</b>	<b>Direction générale – Emploi fonctionnel</b>	<b>1 A</b>	<b>DGS</b>	<b>1000</b>
<b>6</b>	<b>Direction Pôle ou Chef de service ayant une gestion transversale de tous les budgets de la collectivité dans son domaine* * Bonification encadrement</b>	<b>2 A</b>	<b>Direction de Pôles Direction Finances et commande Publique Direction RH</b>	<b>600</b>
<b>5</b>	<b>Responsable de service ; Pilotage d'un segment de la politique conduite par une des Directions * Bonification gestion d'un budget supérieur à 1M</b>	<b>3 A</b>	<b>Responsables de services avec Gestion d'un budget supérieur à 1 Million</b>	<b>450</b>
<b>5</b>		<b>4 A</b>	<b>Responsables de services</b>	<b>350</b>
<b>4</b>	<b>Actions guidées par des réglementations et/ou des processus complexes ; Situations techniques/humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent</b>	<b>1 B</b>	<b>Responsable Equipement, responsable de secteur; Gestionnaires Technicien</b>	<b>250</b>

	appel à l'analyse et au jugement * Bonification Adjoint de direction - coordination			
<b>3</b>	Coordination d'équipe ou d'actions * Bonification Adjoint de direction - coordination	<b>2 B</b>	Chef d'équipe, Coordination d'équipe ou d'action	<b>160</b>
<b>2</b>	Actions guidées par des méthodes de travail connues ; Situations dont la solution requiert une identification , une recherche et une construction par application des connaissances acquises ; Agent spécialisé dans un métier, gestionnaire, assistante	<b>1 C</b>	Agent spécialisé dans un métier, gestionnaire administratif, assistante,	<b>120</b>
<b>1</b>	Agent d'application ayant un travail normé Initiatives requises dans le champ du poste; Pas de diplôme requis pour occuper le poste ; Travail guidé par des protocoles bien définis	<b>2 C</b>  <b>Agent d'application</b>	<b>Agent</b>  Agent d'entretien,	<b>100</b>

Synthèse :

Niveau 1	Montant de la prime IFSE*	Niveau 2	Montant de la prime IFSE*	Niveau 3	Montant de la prime IFSE*	Niveau 4	Montant de la prime IFSE*
A1	1000	A2	600	A3	450	A4	350
B1	250	B2	160				
C1	120	C2	<b>100</b>				

\* Montant Plancher

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et joint en annexe de cette délibération.

A ce jour, le RIFSEEP est applicable aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et aux agents contractuels de droit publics appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- **Filière administrative**
  - Administrateur (Arrêté du 29 juin 2015)
  - Attaché (Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
  - Secrétaire de mairie (Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
  - Rédacteur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
  - Adjoint administratif (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière technique**
  - Agent de maîtrise (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
  - Adjoint technique (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
- **Filière médico-sociale**
  - Médecin (Arrêté du 13 juillet 2018)
  - Conseiller socio-éducatif (Arrêtés du 3 juin 2015, du 18 et du 22 décembre 2015)
  - Assistant socio-éducatif (Arrêtés du 3 juin 2015 et 17 décembre 2015)
  - Agent social (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
  - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière animation**
  - animateur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
  - Adjoint d'animation (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière sportive**
  - Educateur des activités physiques et sportives (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
  - Opérateur des activités physiques et sportives (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière culturelle**
  - Conservateur du patrimoine (arrêté du 7 décembre 2017)
  - Conservateur de bibliothèque (arrêté du 18 mai 2018)
  - Bibliothécaire (arrêté du 14 mai 2018)
  - Attaché de conservation du patrimoine (arrêté du 14 mai 2018)
  - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté du 14 mai 2018)
  - Adjoint du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016)

Pour les autres cadres d'emplois, à l'exception de ceux exclus réglementairement du dispositif, ils seront intégrés dans le dispositif dès lors que les décrets d'application seront parus.

## MODULATION DE L'IFSE

### - DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, congé de longue maladie et de congé de longue durée :

L'IFSE sera servie et diminuée dans les conditions actuelles fixées par délibération. (Rappel : le régime indemnitaire est maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 30<sup>ème</sup> Jour d'absence pour raison de Congés Maladie Ordinaire)

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

### - DU FAIT DU TEMPS DE TRAVAIL

- Le temps partiel ainsi que les temps non complets ont un impact sur le montant du RIFSEEP. Le montant est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

## **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET**

---

La présente délibération prendra effet au 1er Aout 2019 et le montant individuel de l'IFSE décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES**

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget s'agissant d'une transposition du régime indemnitaire déjà perçu.

***D' APPROUVER*** la transposition du régime indemnitaire des agents municipaux de la Ville de Seyssinet-Pariset en RIFSEEP (Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), telle que définie dans la présente délibération.

***D'INSTAURER*** l'IFSE pour 100% de l'ancien Régime Indemnitaire et du CIA pour 0% dans les conditions indiquées ci-dessus

***DE DIRE*** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## **Annexe 1 : LES MONTANTS MAXIMA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

Les montants maxima de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) déterminés par arrêté ministériel sont précisés ci -dessous

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DE L'I.F.S.E. EN EUROS (PLAFONDS)
<b>CATEGORIE A</b>	
• Administrateurs territoriaux	
• Groupe 1	49 980 €
• Groupe 2	46 920 €
• Groupe 3	42 330 €
• Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie	
• Groupe 1	36 210 €
• <i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	22 310 €
• Groupe 2	32 130 €
• <i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	17 205 €
• Groupe 3	25 500 €
• <i>Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service</i>	14 320 €
• Groupe 4	20 400 €
• <i>Groupe 4 logement pour nécessité absolue de service</i>	11 160 €
• Conseillers territoriaux socio-éducatifs	
• Groupe 1	19 480 €
• Groupe 2	15 300 €
• Médecins territoriaux	
• Groupe 1	43 180 €
• Groupe 2	38 250 €
• Groupe 3	29 495 €
• Conservateurs territoriaux du patrimoine	
• Groupe 1	46 920 €
• <i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	25 810 €
• Groupe 2	40 290 €
• <i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	22 160 €
• Groupe 3	34 450 €
• <i>Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service</i>	18 950 €
• Groupe 4	31 450 €
• <i>Groupe 4 logement pour nécessité absolue de service</i>	17 298 €
• Conservateurs territoriaux de bibliothèques	
• Groupe 1	34 000 €
• Groupe 2	31 450 €
• Groupe 3	29 750 €
• Attachés territoriaux de conservation du patrimoine / bibliothécaires territoriaux	
• Groupe 1	29 750 €
• Groupe 2	27 200 €

<b>CATEGORIE B</b>	
• Rédacteurs territoriaux	
- Groupe 1	17 480 €
- <i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	8 030 €
• Groupe 2	16 015 €
- <i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 220 €
• Groupe 3	14 650 €
- <i>Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 670 €
• Assistants territoriaux socio-éducatifs	
- Groupe 1	11 970 €
- Groupe 2	10 560 €
• Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
- Groupe 1	16 720 €
- Groupe 2	14 960 €
• Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
- Groupe 1	17 480 €
- <i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	8 030 €
• Groupe 2	16 015 €
- <i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 220 €
• Groupe 3	14 650 €
- <i>Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 670 €
• animateurs territoriaux	
- Groupe 1	17 480 €
- <i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	8 030 €
• Groupe 2	16 015 €
- <i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 220 €
• Groupe 3	14 650 €
- <i>Groupe 3 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 670 €
<b>CATEGORIE C</b>	
• Adjoints administratifs territoriaux	
- Groupe 1	11 340 €
- <i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €
• Groupe 2	10 800 €
- <i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €
• Agents de maîtrise territoriaux	
- Groupe 1	11 340 €
- <i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €
• Groupe 2	10 800 €
- <i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €
• Adjoints techniques territoriaux	
- Groupe 1	11 340 €
- <i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €
• Groupe 2	10 800 €
- <i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €
• Agents sociaux territoriaux	
- Groupe 1	11 340 €
- <i>Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €
• Groupe 2	10 800 €
- <i>Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DE L'I.F.S.E, EN EUROS (PLAFONDS)
<b>• Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	
• Groupe 1	11 340 €
• Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	7 090 €
• Groupe 2	10 800 €
• Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	6 750 €
<b>• Adjoints territoriaux du patrimoine</b>	
• Groupe 1	11 340 €
• Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	7 090 €
• Groupe 2	10 800 €
• Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	6 750 €
<b>• Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</b>	
• Groupe 1	11 340 €
• Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	7 090 €
• Groupe 2	10 800 €
• Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	6 750 €
<b>• Adjoints territoriaux d'animation</b>	
• Groupe 1	11 340 €
• Groupe 1 logement pour nécessité absolue de service	7 090 €
• Groupe 2	10 800 €
• Groupe 2 logement pour nécessité absolue de service	6 750 €

⇒ Arrêté ministériel de chaque corps de référence.

**VOTE** : Adopté à la majorité moins 7 abstentions

## BUDGET VILLE - Exercice 2018 - Approbation du compte administratif

Le rapporteur informe le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Marcel REPELLIN, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal :

1) Acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 237 239,14				2 237 239,14
Opérations de l'exercice	2 331 451,49	4 904 972,87	15 259 643,22	16 908 458,79	17 591 094,71	21 813 431,66
<b>TOTAUX</b>	<b>2 331 451,49</b>	<b>7 142 212,01</b>	<b>15 259 643,22</b>	<b>16 908 458,79</b>	<b>17 591 094,71</b>	<b>24 050 670,80</b>
Résultats de clôture		4 810 760,52		1 648 815,57		6 459 576,09
Restes à réaliser	718 863,16				718 863,16	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>718 863,16</b>	<b>4 810 760,52</b>		<b>1 648 815,57</b>	<b>718 863,16</b>	<b>6 459 576,09</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 091 897,36</b>		<b>1 648 815,57</b>		<b>5 740 712,93</b>

2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 mai 2019,*

**PROPOSE** d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## **BUDGET VILLE - Exercice 2018 - Approbation du compte de gestion du comptable**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 mai 2019,*

**PROPOSE DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**PROPOSE D'APPROUVER** à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### **BUDGET VILLE - Exercice 2019 - Subventions attribuées aux associations**

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que l'attribution des subventions de fonctionnement pour les différentes associations sportives seyssinettoises se fera cette année en un seul versement. Il est donc proposé les montants suivants pour ce Conseil Municipal de mai 2019 :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant de la subvention</b>
ACS AIKIDO	600
ACS CYCLOTOURISME	200
ACS GYMNASTIQUE SPORTIVE	19 500
ACS GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150
ACS JUDO JUJITSU	1 000
ACS PLONGÉE	200
ACS HAND BALL	15 000
ACS KARATÉ	700
ACS SECTION NATATION	5 300
ACS SKI DE FOND	150
ACS SKI SURF	700
ACS SQUASCH CENTER	500
ACS TENNIS	2 825
ACS YOGA	160
DRAC2S	150
USNV BASKET Union Seyssinet Noyarey Veurey	10 000
ARAC	220
CREAT	5 850

DDEN Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale Secteur de Fontaine	50
FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	220
GÉNÉALOGIE POUR TOUS	150
LE REVEIL FONTAINOIS	250
MIEUX VIVRE À SEYSSINET	150
SOCIÉTÉ MYCOLOGIQUE DE SEYSSINET-PARISSET	500
SOU DES ECOLES LAIQUES	12 000
UNRPA SECTION DE SEYSSINET-PARISSET	350

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 mai 2019,*

**D'ACCORDER** les subventions proposées dans l'exposé.

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

### **Signature d'une convention d'Objectifs et de Moyens avec L'ACS FOOTBALL**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association ACS FOOTBALL ayant pour objet le versement d'une subvention annuelle de 5 600 € pour l'entretien des vestiaires du stade honneur et pour le traçage de ce terrain par un membre du club et le versement d'une subvention annuelle de 39 400 € pour le fonctionnement de l'association.

La convention est passée pour une durée d'un an.

La subvention sera versée en une fois pour un montant total de 45 000 €.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 mai 2019 :*

**ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association ACS FOOTBALL.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISE** le versement de la subvention selon les modalités prévues dans ladite convention et rappelées ci-dessus.

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

*Adopté à xx voix pour*

*Xx voix contre*

### **Signature d'une convention d'Objectifs et de Moyens avec L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT ASSOCIATIF (OMSA)**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention d'Objectifs et de Moyens avec L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT ASSOCIATIF (OMSA) ayant pour objet le versement :

- d'une subvention annuelle de 89 300 € pour les transports de l'association.
- d'une subvention de 14 000 € pour le fonctionnement de l'association.
- d'une subvention annuelle de 11 700 € pour la participation à l'emploi administratif.

La convention est passée pour une durée d'un an.

La subvention sera versée en une fois pour un montant total de 115 000€.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 mai 2019,*

**ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT ASSOCIATIF (OMSA)

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISE** le versement de la subvention selon les modalités prévues dans ladite convention et rappelées ci-dessus.

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

### **Signature d'une convention d'Objectifs et de Moyens avec le COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) pour l'année 2019**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens à passer avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Seyssinet-Pariset au titre de l'année 2019.

Il précise que celle-ci est passée pour une durée d'un an et que la subvention est fixée à

19 100 € pour le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 mai 2019,*

**ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISE** le versement de la subvention selon les modalités prévues dans ladite convention et rappelées ci-dessus.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## **Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé en 2015, avec la Direction Générale des Finances Publiques, une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Titre pour l'encaissement des produits suivants :

- participations des familles dont les enfants sont inscrits à la restauration collective,
- participations occasionnelles pour les adultes à la restauration collective,
- participations des familles dont les enfants sont inscrits aux activités péri et extra-scolaires,
- participations des familles dont les enfants sont inscrits au transport scolaire.

Ce service a par la suite été étendu à l'encaissement des participations des familles, redevances et droits des services à caractère social des enfants inscrits dans les structures petite enfance en 2016 puis à l'encaissement des participations des familles, dont les enfants sont inscrits aux activités multi-sports et à l'école des sports en 2017.

Le service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI a ensuite été renommé PAYFIP.

Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

La loi de finances rectificative pour 2017 a instauré une généralisation progressive de l'offre de paiement en ligne pour les usagers, fonction du montant de recettes encaissées par l'entité publique au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Les recettes concernées de la commune excédant 1 000 000 €, l'obligation d'offrir un paiement en ligne aux usagers s'impose à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Une dérogation à cette obligation est prévue pour les recettes donnant lieu à un paiement intervenant au comptant, de manière concomitante au fait générateur (ex : piscine). Toutefois, dans ce cas, une offre de paiement dématérialisée, sous forme de Terminal de Paiement Electronique (TPE : par carte bancaire) doit être mise à disposition des usagers.

Aussi, afin de compléter l'offre de paiement actuellement offerte aux usagers et pour répondre à l'obligation de généralisation qui s'impose à la collectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2019, le déploiement suivant est envisagé :

- Titres individuels émis aux chapitres 70 et 75 : adhésion au service de paiement en ligne des recettes PAYFIP Titre
- Factures émises dans le cadre de la régie de recettes du conservatoire à rayonnement communal : adhésion au service de paiement en ligne des recettes PAYFIP Régie
- Régies de recettes autres que le Conservatoire à Rayonnement Communal : mise en place de TPE

Afin d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP, il est nécessaire de conclure des conventions entre la commune et la Direction Générale des Finances Publiques.

En effet, les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales. L'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers et après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application comptable Hélios.

Les conventions annexées ont pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement. La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Les conventions sont conclues pour une durée indéterminée. Elles peuvent-être résiliées à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

En outre, il convient de signer des formulaires d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire afin de mettre en place des TPE pour le règlement dans les régies suivantes :

- Régie de recettes Piscine
- Régie de recettes Bibliothèque
- Régie de recettes Cimetières
- Régie de recettes Locations de salles communales
- Régie de recettes Marchés
- Régie de recettes Portage de repas

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 mai 2019,*

***D'APPROUVER*** la conclusion de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes PAYFIP Titre et de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes PAYFIP Régie pour la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Communal, ci-après annexées, dont les éléments essentiels ont été présentés ci-dessus,

***D'AUTORISER*** le maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes PAYFIP Titre et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celle-ci, pour les codes produits suivants :

<b>Code Produit PayFIP / Libellé</b>	<b>Imputation comptable</b>
01 Eau / Assainissement	7011
01 Eau / Assainissement	7012
01 Eau / Assainissement	7068
01 Eau / Assainissement	7071
01 Eau / Assainissement	7078
02 Ordures ménagères	7061
03 Culture / Sports / Loisirs	7062
03 Culture / Sports / Loisirs	7063
04 Social	7066
05 Scolaire / Périscolaire / Transport	7067
05 Scolaire / Périscolaire / Transport	7488
06 Travaux	4582
06 Travaux	704
07 Locations immeubles	165
07 Locations immeubles	1676
07 Locations immeubles	752
07 Locations immeubles	758
08 Produits exceptionnels	6419

08 Produits exceptionnels	7711
08 Produits exceptionnels	7718
08 Produits exceptionnels	775
08 Produits exceptionnels	7788
10 Produits marchandises Hors Eau-Ass	7013
10 Produits marchandises Hors Eau-Ass	7015
10 Produits marchandises Hors Eau-Ass	7018
11 Autres produits de gestion	7478
11 Autres produits de gestion	751
11 Autres produits de gestion	754
11 Autres produits de gestion	757
12 Recettes d'utilisation du domaine	7031
12 Recettes d'utilisation du domaine	7032
12 Recettes d'utilisation du domaine	7034
12 Recettes d'utilisation du domaine	7035
12 Recettes d'utilisation du domaine	7036
12 Recettes d'utilisation du domaine	7037
12 Recettes d'utilisation du domaine	7038
13 Autres produits activités annexes	7083
13 Autres produits activités annexes	7084
13 Autres produits activités annexes	7087
13 Autres produits activités annexes	7088
14 Impôts et taxes	733
14 Impôts et taxes	735
14 Impôts et taxes	736
14 Impôts et taxes	738

15 Autres services	7064
15 Autres services	70684
15 Autres services	70685
15 Autres services	70688
16 Récoltes pdts forest. et intermédiaires	7021
16 Récoltes pdts forest. et intermédiaires	7022
16 Récoltes pdts forest. et intermédiaires	7023
16 Récoltes pdts forest. et intermédiaires	7024
16 Récoltes pdts forest. et intermédiaires	7025
16 Récoltes pdts forest. et intermédiaires	7028
19 Prêts	2764

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes PAYFIP Régie pour la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Communal et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celle-ci.

**D'AUTORISER** le Maire à signer les formulaires d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire afin de mettre en place des TPE dans les régies suivantes :

- Régie de recettes Piscine
- Régie de recettes Bibliothèque
- Régie de recettes Cimetières
- Régie de recettes Locations de salles communales
- Régie de recettes Marchés
- Régie de recettes Portage de repas

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

### **Tarification à compter du 1er septembre 2019 : Concessions du cimetière pour 2019-2020**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des concessions des cimetières pour 2019-2020.

Pour rappel :

#### Tarifs appliqués en 2018-2019 :

- concession de 15 ans : 255 €
- concession de 30 ans : 495 €
- concession de 50 ans : 1 000 €
- case de columbarium : 255 €

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*VU la Commission Administration Générale du 15 mai 2019,*

*VU la Commission Consultative des Usagers du 15 mai 2019,*

**FIXE** les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- concession de 15 ans : 260 €
- concession de 30 ans : 500 €
- concession de 50 ans : 1 000 €
- case de columbarium : 260 €

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

### **Tarification à compter du 1er septembre 2019 : Emplacements des marchés pour 2019-2020**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des emplacements des marchés pour 2019-2020, pour mise à jour de l'annexe 9 du règlement de voirie, comme suit :

Pour rappel :

#### Tarifs des marchés appliqués en 2018-2019 :

- commerçants passagers : 1 € / mètre linéaire et par présentation
- commerçants abonnés : 3,35 € / mètre linéaire et par présentation
- camion de vente à emporter : 275 € par trimestre
- frais de fournitures (électricité, nettoyage) : 1,25 € par présentation
- frais d'électricité pour les camions de vente à emporter : 6,75 € par semaine

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*VU la Commission Administration Générale du 15 mai 2019*

*VU la Commission Consultative des Usagers du 15 mai 2019*

**FIXE** les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019:

- commerçants passagers : 1,05 € / mètre linéaire et par présentation
- commerçants abonnés : 3,40 € / mètre linéaire et par présentation
- camion de vente à emporter : 280 € par trimestre
- frais de fournitures (électricité, nettoyage) : 1,30 € par présentation
- frais d'électricité pour les camions de vente à emporter : 6,80 € par semaine

**MET A JOUR** l'annexe 9 du règlement de voirie avec ces nouveaux tarifs.

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

## Tarification à compter du 2 septembre 2019 : Locations de salles communales

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de locations de salles communales pour 2019-2020.

Pour rappel :

Tarifs appliqués en 2018-2019 :

- Réunions : salles recevant 200 personnes maximum :
  - o gratuité pour les associations locales
  - o 87 € pour les copropriétés, sauf convention particulière ou pour les associations dont le siège est à Seyssinet-Pariset et n'ayant pas un caractère local
  
- Réunions festivités : salles recevant 200 personnes maximum :
  - o gratuité pour les associations locales
  - o 230 € pour les associations extérieures (à titre exceptionnel)
  - o 215 € pour :
    - les entreprises et comités d'entreprises installés sur la commune
    - les particuliers résidant sur la commune
    - les fonctionnaires territoriaux de la commune
  
- Caution :

L'utilisation des salles communales est subordonnée au versement d'une caution fixée à 200 €, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, pour tous les utilisateurs. Les associations locales et les syndicats de copropriétés ne sont pas soumis à la caution.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*VU la Commission Administration Générale du 15 mai 2019,*

*VU la Commission Consultative des Usagers du 15 mai 2019,*

***FIXE*** les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Réunions : salles recevant 200 personnes maximum :
  - o *gratuité pour les associations locales*
  - o *89 € pour les copropriétés, sauf convention particulière ou pour les associations dont le siège est à Seyssinet-Pariset et n'ayant pas un caractère local*
  
- Réunions festivités : salles recevant 200 personnes maximum :
  - o *gratuité pour les associations locales*

- 235 € pour les associations extérieures (à titre exceptionnel)
- 220 € pour :
  - les entreprises et comités d'entreprises installés sur la commune
  - les particuliers résidant sur la commune
  - les fonctionnaires territoriaux de la commune

– Caution :

*L'utilisation des salles communales est subordonnée au versement d'une caution fixée à 200 €, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, pour tous les utilisateurs. Les associations locales et les syndicats de copropriétés ne sont pas soumis à la caution.*

*La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.*

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

### **Convention de gestion de services entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Seyssinet-Pariset relative à l'entretien des zones d'activités économiques et industrielles**

Le 22 mai 2017 le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la reconduction de la convention de gestion susvisée consistant à confier provisoirement à la commune, la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques (prestations en matière d'éclairage public, de propreté urbaine et d'espaces verts) dans l'attente de la stabilisation de l'organisation métropolitaine afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics avait ainsi été signée entre la commune et Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2017.

Le travail d'évaluation des coûts se poursuivant en 2019, il est proposé de renouveler la convention de gestion pour l'année 2019.

Les dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement courant des services sont prises en charge par la commune et remboursées par la Métropole.

*Délibération :*

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,*

*Vu l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole »,*

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 15 mai 2019,*

**PROPOSE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion confiant à la commune de Seyssinet-Pariset, le soin d'assurer la gestion de l'entretien des zones d'activités en matière d'éclairage public, de propreté urbaine et d'espaces verts pour l'année 2019.

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

## **Demande de subvention auprès de l'Etat pour le renouvellement de la flotte de véhicules dans le cadre de la Zone de Faibles Emissions (ZFE)**

Par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2018, la commune de Seyssinet Pariset s'est portée volontaire pour l'inscription de son territoire dans le périmètre de Zone de Faibles Emissions (ZFE) de l'agglomération grenobloise.

A ce titre, elle s'engage à renouveler sa flotte de véhicules à travers un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre et de particules fines de son parc automobile.

Ce parc est constitué de 30 véhicules (véhicules légers, véhicules utilitaires légers, poids lourds et engins spécifiques d'intervention sur le domaine public), dont 12 de classe 3 à 5 selon le Certificat Qualité de l'Air (CQA), soit 66% de la totalité du parc.

Au-delà même des obligations réglementaires portant sur les utilitaires et poids lourds, l'objectif est de remplacer dans un délai de quatre ans ces 12 véhicules, incluant de fait les véhicules légers.

Seront remplacés en priorité les plus polluants et les plus anciens, selon le calendrier suivant :

- 2019 : Acquisition, remplacement ou réforme des véhicules CQA 4
- 2020 à 2022 : Acquisition, remplacement ou réforme des véhicules CQA 3

Le coût du renouvellement est estimé à 330 048€ HT.

Dans le cadre de son plan de soutien à l'investissement public local , l'Etat aide financièrement au développement de solutions de transports innovants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) auprès de l'Etat.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 14 mai 2019*

***DE SOLLICITER l'Etat pour le renouvellement de la flotte automobile dans le cadre de la ZFE à hauteur de 25% de la dépense***

***D'APPROUVER le plan de financement suivant :***

<b>Dépenses HT</b>	330 048 €
<b>FSIL</b>	82 512 €
<b>PART COMMUNALE HT</b>	247 536 € plus le préfinancement de la TVA

***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions et tout acte s'y rapportant.***

***VOTE : Adopté à l'unanimité***

## **Demande de subvention de l'État au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R) - Crèche multi accueil**

La commune a décidé la construction d'une nouvelle crèche multi accueil de 41 places dans le secteur Vauban, qui sera gérée en régie.

Le projet a fait l'objet d'un concours d'architecture en 2018.

Le coût du projet établi par le cabinet EOLE est estimé à 1 847 945.13 € HT pour un bâtiment performant inscrit dans une démarche de développement durable. Ce montant inclut les travaux et les honoraires.

Dans le cadre de son Plan de dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), l'Etat aide financièrement la construction d'équipements de ce type.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre du DETR auprès de l'Etat.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 14 mai 2019,*

**DE SOLLICITER** l'Etat pour la construction de la crèche multi accueil de 41 places selon le projet du cabinet EOLE

**D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>	<b>1 847 945.13 € travaux, honoraires</b>
<i>DETR</i>	<i>200 000 €</i>
<i>CAF</i>	<i>373 000€</i>
<i>Conseil départemental</i>	<i>405 000€</i>
<i>Fond chaleur</i>	<i>6 358€</i>
<i>Conseil régional</i>	<i>10 000€</i>
<b>PART COMMUNALE HT</b>	<b>853 587.13 € plus le préfinancement de la TVA</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions et tout acte s'y rapportant.

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

## **Demande de subvention de l'État au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R) – Construction d'un sol sportif performant multidisciplinaire dans le gymnase Louis Carrel**

La commune a décidé la construction d'un sol sportif polyvalent dans le gymnase Louis Carrel. Compte tenu de la multiplicité des usages (EPS, crèches, réunions associatives, basket loisirs et compétition), un revêtement performant et multidisciplinaire est ainsi envisagé.

Ce dernier respectera les normes sportives en vigueur et présentera des critères de performances permettant la pratique du basket à un niveau de compétition au regard de l'évolution actuelle du club. Ces travaux s'inscrivent ainsi dans un réel projet sportif.

En parallèle, ce projet s'inscrit également dans une démarche socio-éducative avec un accueil amélioré des élèves des écoles de la commune et davantage en adéquation avec les projets développés en EPS scolaire.

Cette construction permettra ainsi un développement des projets communaux en matière sportive et scolaire

Le coût du projet est estimé à 112 385 € HT.

Dans le cadre de son Plan de dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), l'Etat aide financièrement à la rénovation des équipements sportifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre du DETR auprès de l'Etat.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 14 mai 2019*

**DE SOLLICITER** l'Etat pour la construction d'un sol sportif performant multidisciplinaire dans le gymnase Louis Carrel,

**D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

<b>Dépenses HT</b>	112 385 € travaux
<b>DETR</b>	22 477 €
<b>PART COMMUNALE HT</b>	89 908 € plus le préfinancement de la TVA

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions et tout acte s'y rapportant.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### **Vente de deux délaissés de terrain sis à SEYSSINET-PARISSET, avenue Pierre de Coubertin, à la Société Civile Immobilière J2M Seyssinet**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'une bande de terrain communale située avenue Pierre de Coubertin a été utilisée pendant des années par le concessionnaire automobile RENAULT PERCEVALIERE pour le stationnement de ses véhicules d'exposition. La Société Civile Immobilière J2M Seyssinet (JEAN LAIN AUTOMOBILES), désormais propriétaire de la concession souhaite régulariser la situation foncière en acquérant les deux délaissés nécessaires au bon fonctionnement de sa structure.

Cette emprise est à désaffecter et à déclasser du domaine public communal pour une surface d'environ 684 m<sup>2</sup>, tènements numéros 1a et 1b teintés figurant sur le plan foncier annexé à la présente délibération.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière offre la possibilité à une collectivité territoriale de prononcer le déclassement du domaine public d'une voie pour l'affecter à un autre usage.

La délibération de déclassement est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Parallèlement à cette désaffectation et ce déclassement, il convient d'approuver la cession, à la SCI J2M Seyssinet ou à toute autre personne morale s'y substituant, de l'emprise foncière précitée, d'environ 684 m<sup>2</sup>. La Commune ne se considère pas comme propriétaire du bâtiment construit sur ce délaissé et l'opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Commune. La cession s'effectuera au prix de 60 euros le m<sup>2</sup> de terrain, soit un prix global de 41 040 euros.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis du Service du Domaine du 11 avril 2019*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 14 mai 2019*

**DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de l'emprise foncière précitée d'environ 684 m<sup>2</sup> environ conformément au plan ci-annexé.

**DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'emprise foncière précitée d'environ 684 m<sup>2</sup> environ.

**DE CEDER** à la SCI J2M Seyssinet ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle l'emprise foncière précitée d'environ 684 m<sup>2</sup> au prix de 60 € le m<sup>2</sup> de terrain.

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte définitif de vente, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## **Tarification à compter du 2 septembre 2019 : Accueils de loisirs**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils de loisirs à partir du 2 septembre 2019.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:*

*VU l'avis de la Commission Scolaire Jeunesse et Petite Enfance du mardi 9 avril 2019*

VU l'avis de la Commission Consultative des Usagers du 15 mai 2019,

**PROPOSE** de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils de loisirs comme suit :

<b>TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2019-2020</b>			
<b>Participation à compter du 2 septembre 2019</b>			
<i>Sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal du 27 mai 2019</i>			
Quotient familial	Journée Jean Moulin Chartreuse / Multisports	1/2 journée Jean-Moulin / Chartreuse sans repas	1/2 journée Chartreuse/Jean Moulin avec repas
De 0 à 400	7,29	2,07	4,96
De 400,01 à 600	9,64	3,22	6
De 600,01 à 750	12,45	4,36	7,23
De 750,01 à 900	13,42	5,87	8,38
De 900,01 à 1050	16,16	6,93	10,11
De 1050,01 à 1250	17,90	7,62	11,52
De 1250,01 à 1450	19,64	8,07	12,06
De 1450,01 à 1650	20,79	8,87	12,96
Supp. à 1650	21,93	9,37	13,23
EXT	24,84	10,38	14,99

<b>TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2019-2020</b>		
<b>CAI (Contrat Accueil Individualisé)–Panier repas</b>		
<b>Participation à compter du 2 septembre 2019</b>		
<i>Sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal du 27 mai 2019</i>		
Quotient familial	Journée	½ journée
De 0 à 400	4,17	2,62
De 400,01 à 600	6,48	4,09
De 600,01 à 750	8,77	5,52
De 750,01 à 900	11,77	7,42
De 900,01 à 1050	13,90	8,74
De 1050,01 à 1250	15,28	9,62
De 1250,01 à 1450	16,15	10,18
De 1450,01 à 1650	17,75	11,20
Supp. à 1650	18,70	11,79
EXT	20,78	13,09

<b>TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2018-2019</b>			
<b>Participation à compter du 3 septembre 2018</b>			
Quotient familial	Journée Jean Moulin Chartreuse / Multisports	1/2 journée Jean-Moulin / Chartreuse sans repas	1/2 journée Chartreuse/Jean Moulin avec repas
De 0 à 400	7,18	2,04	4,89
De 400,01 à 600	9,50	3,17	5,91
De 600,01 à 750	12,27	4,30	7,12
De 750,01 à 900	13,22	5,78	8,26
De 900,01 à 1050	15,92	6,83	9,96
De 1050,01 à 1250	17,64	7,51	11,35
De 1250,01 à 1450	19,35	7,95	11,88
De 1450,01 à 1650	20,48	8,74	12,77
Supp. à 1650	21,61	9,23	13,03
EXT	24,47	10,23	14,77

<b>TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2018-2019</b> <b>CAI (Contrat Accueil Individualisé)–Panier repas</b> <b>Participation à compter du 3 septembre 2018</b>		
Quotient familial	Journée	½ journée
De 0 à 400	4,11	2,58
De 400,01 à 600	6,38	4,03
De 600,01 à 750	8,64	5,44
De 750,01 à 900	11,60	7,31
De 900,01 à 1050	13,69	8,61
De 1050,01 à 1250	15,05	9,48
De 1250,01 à 1450	15,91	10,03
De 1450,01 à 1650	17,49	11,03
Supp. à 1650	18,42	11,62
EXT	20,47	12,90

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

### **Tarification à compter du 2 septembre 2019 : Accueils périscolaires matin et après-midi**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires matin et après-midi à partir du 2 septembre 2019.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*VU l'avis de la Commission Scolaire Jeunesse et Petite Enfance du 9 avril 2019*

*VU l'avis de la Commission Consultative des Usagers du 15 mai 2019,*

**PROPOSE** de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils périscolaires : matin et après-midi comme suit :

<b>TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2019 – 2020</b>										
<b>Participation à compter du 2 septembre 2019</b>										
<i>Sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal du 27 mai 2019</i>										

<b>MATIN : 7 h 30 – 8 h 30 – A L'ACTE</b>										
QF POUR 1 JOUR	0/400	400/600	600/750	750/900	900/1050	1050/1250	1250/1450	1450/1650	1650	Ext
	0,23	0,3	0,37	0,43	0,49	0,57	0,64	0,71	0,8	1

<b>TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES APRES-MIDI A LA DEMI-HEURE</b>										
QF	0/400	400/600	600/750	750/900	900/1050	1050/1250	1250/1450	1450/1650	1650	Ext
1/2 h	0,23	0,3	0,37	0,43	0,49	0,57	0,64	0,71	0,8	1

## TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2018 – 2019

MATIN : 7 h 30 – 8 h 30 – A L'ACTE										
QF POUR 1 JOUR	0/400	400/600	600/750	750/900	900/1050	1050/1250	1250/1450	1450/1650	1650	Ext
	0,23	0,29	0,36	0,42	0,48	0,56	0,63	0,7	0,78	0,98

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES APRES-MIDI A LA DEMI-HEURE										
QF	0/400	400/600	600/750	750/900	900/1050	1050/1250	1250/1450	1450/1650	1650	Ext
1/2 h	0,23	0,29	0,36	0,42	0,48	0,56	0,63	0,7	0,78	0,98

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

### Tarification à compter du 2 septembre 2019 : Restauration scolaire

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils de loisirs à partir du 2 septembre 2019.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:*

*VU l'avis de la Commission Scolaire Jeunesse et Petite Enfance du mardi 9 avril 2019*

*VU l'avis de la Commission Consultative des Usagers du 15 mai 2019,*

**PROPOSE** de fixer les tarifs de la participation des familles pour les accueils de loisirs comme suit :

<b>TARIFS DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2019 –2020</b>	
<b>Participation à compter du 2 septembre 2019</b>	
<i>Sous réserve d'acceptation par le conseil municipal du 27 mai 2019</i>	
<b>Quotient familial</b>	<b>Participation à compter du 2 septembre 2019</b>
0 à 400	2,65
400,01 à 600	3,76
600,01 à 750	4,76
750,01 à 900	5,05
900,01 à 1 050	5,31
1 050,01 à 1 250	5,64
1 250,01 à 1 450	6,22
1 450,01 à 1 650	7,19
supérieur à 1 650	7,79

Résident extérieur	8,19
C.A.I Alimentaire (Contrat et d'accueil Individualisé)	2,65

<b>TARIFS DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2018 –2019</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>Participation à compter du 3 septembre 2018</b>
0 à 400	2,61
400,01 à 600	3,70
600,01 à 750	4,69
750,01 à 900	4,98
900,01 à 1 050	5,23
1 050,01 à 1 250	5,56
1 250,01 à 1 450	6,13
1 450,01 à 1 650	7,08
supérieur à 1 650	7,67
Résident extérieur	8,07
C.A.I Alimentaire (Contrat et d'accueil Individualisé)	2,61

<b>ADULTES</b>		
	<b>Participation en 2018-2019</b>	<b>Participation à compter du 2 septembre 2019</b>
Animateurs	déclaration avantage en nature	déclaration avantage en nature
Stagiaire (Ecole ou Mairie)	3,66	3,71
Enseignant	5,18	5,26
Chauffeur du car	5,18	5,26
Parents délégués au conseil d'école	5,18	5,26
Parents d'élèves délégués à la commission des restaurants	gratuit une fois par trimestre	gratuit une fois par trimestre
Enseignant et accompagnateur pour la période de Classes Vertes	gratuit	gratuit

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

### **Tarification à compter du 2 septembre 2019 : Transport scolaire Quirole/Percevalière**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la participation des familles pour le service «Transport scolaire Quirole/Percevalière» - trajet domicile-école et école-domicile à partir du 2 septembre 2019.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:*

VU l'avis de la Commission Scolaire Jeunesse et Petite Enfance du mardi 9 avril 2019

VU l'avis de la Commission Consultative des Usagers du 15 mai 2019,

**PROPOSE** de fixer le tarif de la participation des familles pour le service «Transport scolaire Quirole/Percevalière»-trajet domicile-école et école-domicile comme suit:

**Rappel des tarifs 2018/2019: Forfait à l'unité:0,51 € par trajet**

➤ **2019/2020: 0,52 € par trajet**

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### **Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 : Service Jeunesse**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Grilles 2019-2020 :

Activités	Catégories	QF	Tarifs
Piscine municipale Ateliers pâtisserie Activités physiques manuelles numériques Jardinage	<b>Tarif unique</b>		<b>2,50 € à l'unité ou forfait de 10 entrées à 20 €</b>
Cinéma Théâtre Matches Patinoire Cuves de Sassenage Piscine à vagues Laser Game Bowling Escalade Ski de fond Canyoning Concerts stratégiques	<b>Tarif A</b>	0-450 450,01-900 900,01-1450 1450,01 et + Extérieurs	3.10 € 4.10 € 4.60 € 5.10 € 11.00 €  avec collation
Aventure Parc Peaugres Walibi Visite Ville Ski de Piste Wake-board	<b>Tarif B</b>	0-450 450,01-900 900,01-1450 1450,01 et + Extérieurs	6.10 € 7.20 € 7.60 € 8.20 € 17.00 €

Forfait Mini-Séjour 2 nuits	Tarif C	0-450 450,01-900 900,01-1450 1450,01 et + Extérieurs	41.00 € 46.00 € 51.00 € 56.00 € 102.00 €
Forfait Week-end Nuitées Bivouac	Tarif D	0-450 450,01-900 900,01-1450 1450,01 et + Extérieurs	11.20 € 12.20 € 13.20 € 14.20 € 31.00 €
Accompagnement Scolaire. Forfait au Trimestre soit 2h/semaine.	Forfait		15.00 €
Cotisation annuelle		Seyssinettois Extérieurs	13.00 € 21.00 €

Grille 2017-2018 :

Activités	Catégories	QF	Tarifs
Piscine municipale Ateliers pâtisserie Activités physiques manuelles  numériques Jardinage	Tarif unique		2,50 € à l'unité ou forfait de 10 entrées à 20 €
Cinéma Théâtre Matches Patinoire Cuves de Sassenage Piscine à vagues Laser Game Bowling Escalade Ski de fond Canyoning Concerts stratégiques	Tarif A	0-450 450,01-900 900,01-1450 1450,01 et + Extérieurs	3.00 € 4.00 € 4.50 € 5.00 € 10.00 €  avec collation
Aventure Parc Peaugres Walibi Visite Ville Ski de Piste Wake-board	Tarif B	0-450 450,01-900 900,01-1450 1450,01 et + Extérieurs	6.00 € 7.00 € 7.50 € 8.00 € 16.00 €

<b>Forfait Mini-Séjour 2 nuits</b>	<b>Tarif C</b>	<b>0-450</b>	<b>40.00 €</b>
		<b>450,01-900</b>	<b>45.00 €</b>
		<b>900,01-1450</b>	<b>50.00 €</b>
		<b>1450,01 et +</b>	<b>55.00 €</b>
		<b>Extérieurs</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Forfait Week-end Nuitées Bivouac</b>	<b>Tarif D</b>	<b>0-450</b>	<b>11.00 €</b>
		<b>450,01-900</b>	<b>12.00 €</b>
		<b>900,01-1450</b>	<b>13.00 €</b>
		<b>1450,01 et +</b>	<b>14.00 €</b>
		<b>Extérieurs</b>	<b>30.00 €</b>
<b>Accompagnement Scolaire. Forfait au Trimestre soit 2h/semaine.</b>	<b>Forfait</b>		<b>15.00 €</b>
<b>Cotisation annuelle</b>		<b>Seyssinettois Extérieurs</b>	<b>13.00 € 20.00 €</b>

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :*

*VU l'avis de la Commission Scolaire, Jeunesse et Petite du 9 avril 2019*

*VU l'avis de la Commission Consultative des Usagers du 15 mai 2019,*

**D'APPLIQUER** la nouvelle grille tarifaire du service Jeunesse et de fixer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**VOTE :** Adopté à l'unanimité

### **Demande de subvention de la Ville de SEYSSINET-PARISSET auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, peut soutenir ses partenaires au travers d'aides ponctuelles sur la base de projet précis. Il s'agit de soutenir un évènement, un projet ponctuel, l'achat de petits équipements dont les objectifs font partie des priorités d'intervention d'action sociale de la CAF.

Ainsi, afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants, lors des fortes chaleurs, par une meilleure régularisation de la température des pièces, notamment des dortoirs, l'installation d'un système de rafraîchissement s'avère nécessaire, sur l'équipement multi accueil Ile aux Enfants.

Il consiste à la mise en place d'une climatisation en toiture, avec des unités intérieures réparties dans les 5 dortoirs, pour un montant de 18 000 €.

Il convient dès lors de solliciter dans le cadre de l'aide à l'investissement pour l'achat, de petit équipement, une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, d'un montant de 9 000 €.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal:*

*Vu l'avis de la Commission Scolaire Jeunesse Petite Enfance du 9 avril 2019*

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier, afin que cette prestation soit désormais versée à la ville,

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

### **Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 : École des sports**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il convient d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour l'école des sports, les tarifs suivants :

Rappel des tarifs en vigueur jusqu'au 31 août 2019 :

<b>Inscription trimestrielle</b>	<b>Inscription annuelle</b>
15 €	35 €

Tarifs de l'école des sports à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

<b>Inscription trimestrielle</b>	<b>Inscription annuelle</b>
15.50 €	36 €

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*VU l'avis de la Commission Sport et Culture du mercredi 20 mars 2019,*

*VU l'avis de la Commission Consultative des Usagers du 15 mai 2019,*

**D'APPLIQUER** la nouvelle grille tarifaire de l'école des sports et de fixer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

## Tarification à compter du 1er septembre 2019 : Piscine municipale

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal qu'il convient d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour la piscine municipale, les tarifs suivants :

Rappel des tarifs établis jusqu'au 31 août 2019		
<i>Enfant de moins de 6 ans Demandeur d'emploi et handicapé résidants sur Seyssinet-Pariset et Seyssins</i>	Entrée simple	Gratuit
<i>Enfant de 6 à 16 ans Etudiant Sénior de plus de 70 ans</i>	Entrée simple	1,50 €
	Abonnement (10 entrées)	10 €
<i>Adulte de plus de 16 ans résidant à Seyssinet-Pariset et Seyssins</i>	Entrée simple	2,90 €
	Abonnement (10 entrées)	20 €
<i>Adulte de plus de 16 ans extérieur à Seyssinet-Pariset et Seyssins</i>	Entrée simple	2,90 €
	Abonnement (10 entrées)	25 €
<i>Personnel communal titulaire et CDI ainsi que le conjoint et les enfants</i>	Abonnement (52 entrées)	Gratuit
<i>Entrées offertes par la municipalité</i>		Gratuit
<i>Nouveaux arrivants</i>	Bon de 4 entrées	Gratuit
<i>Maître-nageur de la piscine</i>	Location d'un couloir de nage à l'heure	10,50 €
<i>Scolaires maternels et élémentaires de Seyssinet-Pariset</i>	Séances scolaires d'apprentissage de la natation	Gratuit
<i>Associations conventionnées de Seyssinet-Pariset</i>	Entrées hors temps public et scolaire	Gratuit
<i>Associations sportives de Seyssinet-Pariset</i>	Organisation d'activités pendant le temps public	Gratuit
<i>Centres de loisirs et animations sportives de Seyssinet-Pariset</i>	Entrées pendant et hors temps public	Gratuit
<i>Centres de loisirs extérieurs à Seyssinet-Pariset Enfant quel que soit l'âge</i>	Entrées pendant le temps public	1,50 €
<i>Activités personnes âgées : + de 70 ans RPA et retraités</i>	Au trimestre	15€ par trimestre
<i>Scolaires maternels et élémentaires de Seyssins Séance avec mise à disposition d'un MNS en enseignement et d'un MNS en surveillance</i>	Séance de 45 minutes	Sur convention
<i>Associations extérieures à Seyssinet-Pariset</i>	Location d'un couloir de nage à l'heure	21 €
<i>Collège Pierre Dubois de Seyssinet-Pariset et collège Marc Sangnier de Seyssins</i>	Location à l'heure, facturation à l'année	Tarif conventionné du conseil départemental de l'Isère

Bonnet de bain	A l'unité	2 €
----------------	-----------	-----

Tarifs de la piscine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

Tarifs de la piscine de Seyssinet-Pariset à compter du 1er septembre 2019		
Enfant de moins de 6 ans Demandeur d'emploi et handicapé résidents sur Seyssinet-Pariset et Seyssins	Entrée simple	Gratuit
Enfant de 6 à 16 ans Etudiant Sénior de plus de 70 ans	Entrée simple	1 € 60
	Abonnement (10 entrées)	10 € 20
Adulte de plus de 16 ans résidant à Seyssinet-Pariset et Seyssins	Entrée simple	3,00 €
	Abonnement (10 entrées)	20 € 50
Adulte de plus de 16 ans extérieur à Seyssinet-Pariset et Seyssins	Entrée simple	3,00 €
	Abonnement (10 entrées)	25 € 50
Personnel communal titulaire et CDI ainsi que le conjoint et les enfants	Abonnement (52 entrées)	Gratuit
Entrées offertes par la municipalité		Gratuit
Nouveaux arrivants	Bon de 4 entrées	Gratuit
Maître-nageur de la piscine	Location d'un couloir de nage à l'heure	10 € 70
Scolaires maternels et élémentaires de Seyssinet-Pariset	Séances scolaires d'apprentissage de la natation	Gratuit
Associations conventionnées de Seyssinet-Pariset	Entrées hors temps public et scolaire	Gratuit
Associations sportives de Seyssinet-Pariset	Organisation d'activités pendant le temps public	Gratuit
Centres de loisirs et animations sportives de Seyssinet-Pariset	Entrées pendant et hors temps public	Gratuit
Centres de loisirs extérieurs à Seyssinet-Pariset Enfant quel que soit l'âge	Entrées pendant le temps public	1 € 60
Activités personnes âgées : + de 70 ans RPA et retraités	Au trimestre	15€50 par trimestre
Scolaires maternels et élémentaires de Seyssins Séance avec mise à disposition d'un MNS en enseignement et d'un MNS en surveillance	Séance de 45 minutes	Sur convention
Associations extérieures à Seyssinet-Pariset	Location d'un couloir de nage à l'heure	21 € 50
Collège Pierre Dubois de Seyssinet-Pariset et collège Marc Sangnier de Seyssins	Location à l'heure, facturation à l'année	Tarif conventionné du conseil départemental de l'Isère
Bonnet de bain	A l'unité	2 €

L'obtention d'un ticket (entrée simple ou abonnement) à tarif réduit se fait uniquement sur présentation d'un justificatif.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*VU l'avis de la Commission Sport et Culture du mercredi 20 mars 2019,*

*VU l'avis de la Commission Consultative des Usagers du 15 mai 2019,*

**D'APPLIQUER** la nouvelle grille tarifaire de la piscine municipale et de fixer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

### **Tarifs à compter du 1er juillet 2019 : Conservatoire à Rayonnement Communal (Ecole de musique et de danse) et définition des conditions d'application de ces tarifs**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal du projet de nouveaux tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Communal (Ecole de musique et de danse) pour la saison 2019-2020 suivant la tarification présentée comme suit.

Le rapporteur précise qu'il convient également de définir les conditions d'application de ces tarifs de la façon suivante :

- Tout élève ayant atteint l'âge de 18 ans sera redevable du tarif étudiant sur présentation de sa carte
- Règlement en 1 ou 3 fois échelonné sur l'année scolaire pour les nouveaux élèves
- Règlement en 1, 2, 3 ou 4 fois échelonné sur l'année scolaire pour les élèves s'inscrivant avec une préinscription
- Les réinscriptions des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente seront refusées
- Le droit d'inscription de 34 € des pré-inscrits peut être remboursé aux usagers qui en font la demande par écrit, en cas de non-inscription définitive au CRC
- Application du tarif seyssinettois au quotient familial le plus élevé (QF supérieur à 2250) pour tout élève relevant de l'autorité parentale d'un agent titulaire employé par la ville de Seyssinet-Pariset ne demeurant pas sur la commune de Seyssinet-Pariset

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Sport et Culture du 17 avril 2019*

*Vu l'avis de la Commission Consultative des Usagers du 15 mai 2019,*

*Vu l'avis du Conseil d'Établissement du 21 mai 2019*

**D'AUTORISER** ces conditions d'application des tarifs 2019-2020 du Conservatoire à Rayonnement Communal (Ecole de musique et de danse) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

## Billetterie : droits d'entrée pour les spectacles de la saison culturelle Seyssins Seyssinet-Pariset 2019-2020

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les droits d'entrée des spectacles qui se dérouleront dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2019-2020.

Pour rappel, les tarifs pour 2018-2019 étaient les suivants :

TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 1					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	16,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 2					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	14,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 3					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
12,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET VIVE LES VACANCES					
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS		VIVE LES VACANCES TARIF UNIQUE	
5,00 €	6,00 €	6,00 €		6,00 €	

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*VU l'avis de la Commission Sport et Culture du 17 avril 2019,*

*VU l'avis de la Commission Consultative des Usagers du 15 mai 2019,*

**D'ACCEPTER** les tarifs suivants en accord avec la Commune de Seyssins.

TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 1					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 2					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS THEATRE, MUSIQUE ET CIRQUE 3					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
12,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €	7,00 €	8,00 €

TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET VIVE LES VACANCES			
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS	VIVE LES VACANCES TARIF UNIQUE
5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €

**D'APPLIQUER** la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs sur les séances scolaires, les invités institutionnels et la presse, pour les professionnels en repérages et les invités des compagnies et producteurs dans la limite des places fixés par contrat de cession et de partenariat.

**D'APPLIQUER** un tarif réduit sur présentation d'un justificatif aux :

- Détenteurs de la Carte Loisirs
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux
- Étudiants

**DE PROPOSER** les formules d'abonnements PASS 3 ET + et PASS 3 ET + (réduit) (pour les bénéficiaires des tarifs réduits pour l'achat de 3 spectacles et plus.

**DE PROPOSER** la formule d'abonnement PASS 5 ET +, donnant droit à un tarif préférentiel à partir de 5 spectacles et au-delà.

**D'ACCEPTER** dans le cadre de la vente en ligne de répartir la commission de 0,50 centimes d'euro par billet sur la base de la parité entre l'usager et la collectivité.

**D'ACCEPTER** les modes de règlements proposés ci-dessous pour la saison 2019-2020 :

1. Espèces
2. Chèque
3. Pass'Culture découverte (dispositif Conseil Départemental de l'Isère) Manifestation culturelle d'une valeur de 4€
4. Pass'Région / (dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes) jusqu'à 30€ pour les spectacles
5. Carte bancaire
6. Virement bancaire

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

**La séance est levée à 20h30  
Pour extrait certifié le 28 mai 2019**

**Le Maire  
Marcel REPELLIN**

**Diffusion**

M. le Maire  
Mmes et MM. les Adjoints  
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux  
Mme la Directrice Générale des Services  
M. le Directeur de Cabinet  
Mmes et MM. les Chefs de Service  
Le personnel communal  
Syndicat CGT – CFDT  
INTRANET